

VILLE DE ROUBAIX.
Cours public de chimie.
 Lundi 4 mars, 8 h. 1/4 du soir.
 Etude de l'acide sulfurique.

Cours public de Physique.
 Mercredi 6 mars à 8 h. 1/4 du soir
 Etude de l'œuf.

Cour d'Assises du Nord.
 Ministère public, M. Preux, avocat-général.
 Audience du 27 février 1872.

Avortement. — (Huis-clos.)
 Les accusés répondent aux noms de Van Gormel, femme Mesnil, sage-femme, âgée de 29 ans, domiciliée à Roubaix, Philomène Brouillard, cabaretière à Lille, et Marie Clamene, rattacheuse, demeurant à Lille.
 Le jury ayant rapporté un verdict négatif, les trois accusés sont mises en liberté.
 Défenseurs : M^{rs} Verquin, Legrand, D'hooghe.

Audience du 28 septembre 1872.

1^{re} affaire. — **Vol qualifié.**
 Valentin, Charles-Louis, âgé de 28 ans, né à Cassel, le 31 janvier 1843, ouvrier, demeurant au même lieu, est accusé d'avoir le 16 décembre 1871 sur le territoire de la commune de Cassel, soustrait frauduleusement des effets, mobiliers, au préjudice de la dame Trassart, avec les circonstances que cette soustraction frauduleuse a été commise : 1^o sur un chemin public ; 2^o la nuit ; 3^o à l'aide de violences ; 4^o d'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieux tenté de soustraire frauduleusement du numéraire au préjudice de la même personne, tentative manifestée par un commencement d'exécution.
 Déclaré coupable, avec circonstances atténuantes, Valentin est condamné à 8 ans de travaux forcés.
 Défenseur, M^r Desjardins.

2^e affaire. — **Vol qualifié.**
 Escoffaire, Paul-Joseph, âgé de 22 ans, né à Lille, le 2 septembre, est accusé d'avoir à Lille : 1^o le 21 ou le 22 octobre 1871, soustrait frauduleusement une montre, une chaîne et des valeurs soit en numéraire, soit en billets, au préjudice du sieur Deveugle, avec les circonstances que cette soustraction a été commise, la nuit, sur un chemin public à l'aide de violences, étant porteur d'armes ; 2^o d'avoir à Lille, le 7 novembre 1871, soustrait frauduleusement des vêtements et autres objets mobiliers au préjudice du sieur Solivrez, avec les circonstances que cette soustraction frauduleuse a été commise la nuit, dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure dans un édifice.
 Défenseur, M^r Delcourt.

Après des débats très-animés, le jury rapporte un verdict affirmatif de culpabilité sur les faits principaux, tout en écartant les circonstances aggravantes de port d'armes et de chemin public. En conséquence la Cour condamne Escoffaire à la peine de dix années de travaux forcés.

Audience du 29 février.
 Ministère public : M. MAURICE, substitut.
 1^{re} affaire. — **Attentats à la pudeur sans violence.** (Huis-clos.)
 L'accusé est le nommé Franchomme François, âgé de 38 ans, né à Roubaix, journalier, demeurant au même lieu.
 Franchomme a de mauvais antécédents ; il a déjà subi dix-sept condamnations et est placé sous la surveillance de la haute police.
 (Le résultat est encore inconnu.)
 Défenseur : M^r Saint-Quentin.

2^e affaire. — **Vol qualifié.**
 Les accusés sont les nommés Bourez, Clémence-Florence, née le 5 mai 1850, à Oudezeele, fille de magasin, demeurant à Lille, et Bourez, Louise-Thérèse, sa sœur, née le 13 août 1847, à Oudezeele, servante, demeurant à Lille.
 Elles sont prévenues :
 1^o Bourez, Clémence-Florence, d'avoir, le 1^{er} à Lille, en 1871, soustrait frauduleusement

des marchandises au préjudice des époux Derroncourt, avec la circonstance que ladite Bourez était alors femme de service à gages desdits époux Derroncourt ; 2^o à Lille, en 1871 soustrait frauduleusement des marchandises au préjudice des époux Vonchelet, avec la circonstance que ladite Bourez était femme de service à gages desdits époux Vonchelet.
 2^o Bourez, Louise-Thérèse, de s'être, au même lieu et à la même époque, rendue complice du crime qualifié et spécifié, sous le paragraphe 2 qui précède, en recelant sciemment tout ou partie des objets obtenus à l'aide dudit crime.
 (Le résultat est encore inconnu.)
 Défenseur de Clémence Bourez, M^r d'Hooghe. Défenseur de Louise Bourez, M^r Déjardins.

Chronique judiciaire

Affaire Janvier de la Motte

Audience du 28 février 1872.
 A 10 heures, les accusés sont introduits. M. Janvier de la Motte a conservé la même attitude. Le public nombreux qui se trouve dans la salle commente les dépositions favorables à l'ex-préfet de l'Eure faites au cours de l'audience d'hier par les conseillers généraux.
 L'audition des témoins est reprise. Un maire déclare avoir refusé en 1864 un secours pour sa commune, parce qu'on lui demandait de donner quittance d'une somme double. M. de Bernay, ancien commissaire de police, a vu M. Janvier de la Motte distribuer de l'argent à des ouvriers cotonniers. Au 4 septembre, il s'est refusé à arrêter M. Janvier, comme ancien préfet de l'Empire. Les autres témoins entendus sont des maires ou des commissaires de police qui ont vu l'accusé distribuer de l'argent lors de la crise cotonnière.

Paul-Urdin Dumont, maire de Plasne, canton de Bernay. En 1864, il m'a été proposé une somme au nom de M. le préfet de l'Eure, à la condition que ma commune reconnaîtrait avoir reçu une somme double. Je n'ai pas voulu me prêter à une combinaison semblable.
 M. le préfet me fit lui-même plus tard une proposition analogue, je refusai de nouveau. Il me dit alors en me tutoyant, selon son habitude : « Tu es une mauvaise tête, tu ne comprends pas les intérêts de la commune ».

Janvier : C'était à l'époque du concours régional, et je demandais au maire de Plasne, qui avait reçu de moi des subsides pour travaux, de subvenir par ce moyen aux frais du concours régional, qui l'intéressaient au même titre que les maires des autres communes.
 Jean-Baptiste Heniant, maire de Manteau, canton de Pont-de-l'Arche. En mars 1868, le commissaire de police de Luviers m'a apporté deux états faits sous ce titre : « Subsides aux ouvriers cotonniers. » Les sommes indiquées montaient au total de 1,000 fr. Comme je n'avais rien reçu pour les ouvriers cotonniers, j'ai refusé de signer.
 (Interpellé.) Il est vrai qu'au paravant j'avais reçu 1,300 francs au nom de M. le préfet, mais ces 1,300 francs étaient destinés à un chemin vicinal, et la lettre même de M. le préfet, en me l'envoyant, avait indiqué cet emploi à effectuer.
 M. le président : A quelle époque se plaçait ce subsidie ?
 Le témoin : En 1862.

L'accusé Janvier renouvelle ses déclarations et affirme que les travaux du chemin vicinal devaient profiter aux ouvriers cotonniers. Un autre maire, M. Anseau vient déposer que dans l'hiver 1863-64, J'y avais dans ma commune une famille d'une misère noire. Je sollicitai M. le préfet, au nom de cette famille, dans une tournée, M. le préfet me mit dans la main cinq louis d'or pour elle. Le général qui l'accompagnait lui dit : « Mais, monsieur le préfet, vous ne lui demandez pas de reçu ? » Monsieur le préfet répondit, en me regardant : « Un reçu !... je n'ai pas besoin de reçu avec lui ! » Plus tard, on a fait une enquête dans le département pour l'emploi des fonds cotonniers,

idées, ni dans le choix de ses mots. Au Jockey-Club, dans ces causeries au cigare qui suivent le dîner et où les saillies se croisent comme des lames d'escrime, dans le monde, à l'orée de ces femmes qui semblaient avoir pris pour périalité de gâter les hommes élégants et d'encourager leurs hardiesses, Edgard imagine, aux dépens de M. de Prasly, quelques charges qui eurent beaucoup de succès. Il prétendit qu'un mécanicien anglais, employé par M. Dourousseau dans ses usines, avait trouvé le secret de renchérir sur Vaucanson, en fabriquant un marquis complet de cinq pieds six pouces, capable de sauter, de se mettre à table, de se tenir droit dans l'angle d'un salon, de donner le bras à une femme et même de dire oui et non dans les circonstances importantes ; que M. Dourousseau, ravi de son invention, la lui avait payée un prix fou, et avait fait de son automate, au bénéfice de sa fille, un mari peu gênant, affublé d'un beau nom et éteint depuis deux cents ans. L'attitude silencieuse de George se prêtait à ces folies. D'autre fois, Edgard affirmait que, si son noble cousin parlait si peu, c'est qu'il conservait, dans toute sa pureté, l'accent du Midi, et, pour l'amusement de ses auditeurs, il inventait la scène de la présentation de George, sa première entrevue avec sa future, ses essais de compliments madrigalesques, et les dialogues qui en résultaient, le tout avec ce luxe de prononciation provençale dont les Parisiens ont la

et j'ai déclaré que j'avais reçu cette somme, c'était la vérité.
 Plusieurs juges de paix ont été chargés de faire une enquête au sujet des sommes distribuées par le préfet pour venir en aide aux ouvriers qui souffraient de la crise cotonnière.

Louis-Jacques Guillaume, juge de paix du canton de Bernay : J'ai concouru à l'enquête ouverte relativement à un détournement de 230,000 francs imputé au préfet Janvier, sur les fonds de la souscription cotonnière. A Certigny, j'ai constaté que 20 francs, 40 francs, 80 fr. et quelque menu monnaie avaient été antérieurement distribués par le préfet dans les communes. Je n'ai pas constaté l'existence d'autres subventions fournies par le préfet.

Hippolyte Manchon, juge de paix du canton de Bezeville. Dans les dix-sept communes, je n'ai constaté l'existence d'aucune somme distribuée par la préfecture pour les ouvriers sans travail.

M. le président : D'aucune somme sans mandat donné sans mandat.
 Le témoin : Oui, M. le président.

Gustave-Etienne Gouyer, juge de paix du canton de Damville : Le résultat de mon enquête a été complètement négatif dans toutes les communes de mon canton.

M. le président : L'enquête de la gendarmerie a constaté l'existence de 150 francs distribués. La différence n'est pas sensible.
 Plusieurs autres dépositions de juges de paix ont trait aux mêmes faits que ceux relevés dans les témoignages précédents.

On entend ensuite différents témoins qui ont signé des mandats fictifs pour payer les frais du passage de l'empereur.
 M. le président au témoin Prosper Alexandre Letellier, agent-voyer : A l'occasion des fêtes d'Audé, vous avez présenté des mémoires faux, soi-disant pour payer des travaux ?

Le témoin : En 1862, j'ai signé un mandat de 6,200 fr. que je n'ai pas réellement touché. J'ai demandé les pièces justificatives de la régie ouverte, on ne me les a pas produites.
 M. le président : Le mémoire n'a pas été retrouvé aux archives. Il n'existe plus, grâce à la Commune.

Le témoin : Je suppose que ces travaux ont été faits sur un autre chemin que celui n^o 26.
 M. le président : Précisons. Avez-vous fait des travaux pour 6,200 fr. ?

Le témoin : Non.
 M. le président : Avez-vous été jamais chargé d'une régie ?

Le témoin : Non.
 M. le président : L'arrêté de régie est donc faux ?

L'accusé : J'ai signé des milliers d'arrêtés de régie qui doivent exister et que pourtant je ne pourrais pas indiquer. En somme, il n'y avait pas eu de crédits pour le pont d'Audé. Il fallait payer ; j'ai payé les travaux. Le conseil général les a approuvés.

Jules Godard, acquiesçant : J'ai touché pour moi seulement 1,200 fr. On m'a fait signer en blanc un mémoire de 3,000 fr. de travaux de terrassements pour chemins, (Rires et mouvement.)

M. le président : La voie de terre vous doit être moins familière que la voie d'air, et l'on vous transforme en terrassier.
 Napoléon Delphin Buchon, ancien percepteur à Virouvray : Buchard, avant de mourir, m'a déclaré qu'il n'avait jamais fait les travaux ni fourni les cailloux indiqués au mémoire de 5,000 fr. qu'il avait signé. Il n'avait rien touché non plus.

Après une suspension d'audience d'une heure environ, on procède à l'audition des témoins relatifs au concours régional :
 Un sieur Perrie, agent-voyer, qui a aussi visé des mandats fictifs :
 M. le président : Comment avez-vous pu, avez-vous osé fabriquer un acte pareil ?
 Le témoin : J'ai bien fait des observations.

M. l'avocat général : Le témoin n'a-t-il pas cédé à une pression de ses supérieurs ? N'était-il pas menacé ?
 Le témoin : J'ai bien été obligé.

M. le président : Vous avez malheureusement fait comme tant d'autres, et si l'on avait dû poursuivre tous ceux qui ont participé à ces agissements, le banc des accusés ne serait pas assez grand pour les contenir.
 Janvier (se levant vivement) : Comment toute une population aurait-elle pu s'associer à des actes pareils, s'ils étaient coupables ?

bonhomie de se divertir énormément. Toute déduction faite des histoires et des plaisanteries d'Edgard, il était avéré pour le public que George ne s'appelait pas le marquis de Prasly, mais le mari de la marquise de Prasly.

COTONS.
 HAVRE. — Jeudi 29 février 1872. — La demande est de plus en plus languissante, et les prix sont lourds, sauf peut-être pour les sortes de bas à très-ordinaire. — A livre, on a fait 100 b. fair Omra nouveau par navire étranger à 107 fr. entrepôt. — Le terme fait blit ; on a fait du Louisiane mars/avril, ce matin à 132 fr. 50, et l'on n'est plus acheteur à ce prix que pour les mois suivants. — En Omra, on offre du mars à 98 fr., et l'on pourrait probablement en faire au dessous, les livraisons pour ce mois commençant rondement dès demain.
 Les ventes notées à quatre heures vont à 314 b.

LAINE.
 HAVRE. — Jeudi 29 février 1872. — On est plus calme, et il n'a été noté aujourd'hui que 96 b. Espagne, saint.

BOURSE DE PARIS
 du 1^{er} Mars
 Rente 3 p. % 56 10
 — 4 1/2 p. % 82 50
 Nouvel emprunt 88 80

PRIX DU PAIN
 POUR SERVIR DE RÉGLES AUX BOULANGERS
 MONNAIE DÉSIGNÉE

PAIN DE MÉNAGE.
 Composé de deux tiers de blé blanc et un tiers de blé roux ou macaux.
 Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 33.
PAIN DE DEUXIÈME QUALITÉ.
 Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 37.
PAIN BLANC.
 Composé comme le précédent, avec extraction de 25 pour 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur.

Quasi à une prétendue pression, je puis déclarer ici que jamais un employé de mon administration n'a eu à se plaindre de moi.
 M. le président. Peut-être parce que tous subissaient votre volonté.
 Janvier : Et jamais un employé de l'Eure ne pourra dire qu'en quelque occasion que ce soit, je lui aie fait des menaces.
 Après l'audition de plusieurs autres témoins, l'audition est levée.

Audience du 29 février.

Selon le vœu de la loi, deux jurés supplémentaires sont adjoints aux deux qui devaient connaître d'une affaire criminelle, quand cette affaire peut durer plusieurs jours, en cas d'indisposition de l'un des jurés. Cet article de la loi a été, aujourd'hui, son application, un membre du jury ne pouvant siéger pour cause de maladie a été remplacé par un juré supplémentaire. — L'audition des témoins est reprise. M. Mégard, horticulteur, à Paris, déclare que, dans son mémoire pour les marchandises par lui fournies, il a fait figurer des fleurs sans savoir si elles étaient destinées au concours régional ou à une personne avec laquelle M. Janvier avait des relations. — M. Letondeur, ancien marchand de comestibles à Paris, a fait des fournitures pour une somme de 28,000 francs. — M. Chefdeville, ancien adjoint à Evreux, a signé divers mémoires croyant qu'ils étaient dus par le département. Le président lui fait observer que l'on dispose ainsi de l'argent des contribuables ; il s'élève contre ce système. Cela, ajoute-t-il, pour l'honneur de l'administration française, ne se passait que dans l'Eure.
 L'audience continue.

Dernières nouvelles

Dépêche Télégraphique
 (Service particulier du Journal de Roubaix.)

Paris, 1^{er} mars 1872.
 La commission du projet Lafranc a discuté hier l'article premier. Une nouvelle réunion aura lieu demain. On assure que les dispositions sont réciproquement conciliantes.
 On annonce qu'une entente est établie entre le gouvernement et des députés catholiques relativement à la discussion de demain.

Commerce

HAVRE, 1^{er} mars 1872
 (Dépêche de MM. Kablé, Boswillwald et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.)
 Marché calme ; petits démanche, Sucres délaissés ; Amérique soutenus ; terme 133.

LIVERPOOL, 1^{er} mars.
 (Dépêche de MM. Kablé, Boswillwald et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.)
 Ventes 10,000 b. ; marché lourd.
 Recettes de 6 jours : 62,000 b.

LONDRES, 29 février.
 Or 110 1/8. Londres 109 3/9. Upland 22 5/8.

NEW-YORK, 21 février.
 Middling 22 3/8. Change sur France 4 75 1/2. Or 110 3/8. Low-middling New Orleans 131 1/2. Savannah 138 1/2. Navire Anna expédié. Recettes 5 jours 32,000 b. Expéditions Angleterre 38,000 b. France 4,000 b. Continent 15,000 b. Stock 336,000 b.

COTONS.
 HAVRE. — Jeudi 29 février 1872. — La demande est de plus en plus languissante, et les prix sont lourds, sauf peut-être pour les sortes de bas à très-ordinaire. — A livre, on a fait 100 b. fair Omra nouveau par navire étranger à 107 fr. entrepôt. — Le terme fait blit ; on a fait du Louisiane mars/avril, ce matin à 132 fr. 50, et l'on n'est plus acheteur à ce prix que pour les mois suivants. — En Omra, on offre du mars à 98 fr., et l'on pourrait probablement en faire au dessous, les livraisons pour ce mois commençant rondement dès demain.
 Les ventes notées à quatre heures vont à 314 b.

LAINE.
 HAVRE. — Jeudi 29 février 1872. — On est plus calme, et il n'a été noté aujourd'hui que 96 b. Espagne, saint.

BOURSE DE PARIS
 du 1^{er} Mars
 Rente 3 p. % 56 10
 — 4 1/2 p. % 82 50
 Nouvel emprunt 88 80

PRIX DU PAIN
 POUR SERVIR DE RÉGLES AUX BOULANGERS
 MONNAIE DÉSIGNÉE

PAIN DE MÉNAGE.
 Composé de deux tiers de blé blanc et un tiers de blé roux ou macaux.
 Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 33.
PAIN DE DEUXIÈME QUALITÉ.
 Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 37.
PAIN BLANC.
 Composé comme le précédent, avec extraction de 25 pour 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur.

Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 33.

PAIN DE FLEUR DU PAIN FRANÇAIS
 Composé de fleur de première qualité.
 Le pain de 125 grammes est taxé à 6.625
 Les deux pains, à 13.25
 Les quatre pains, à 26.50
 Les huit pains, à 53.
 Fait à l'hôtel de la Mairie de Roubaix, le 26 février 1872.

Le Maire de Roubaix
 J. DEREGNAUCOURT
 Publié le 21 février 1872.

3, Rue de l'Espérance, 3

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSIONS

Siège social à Paris, 57, rue Tailbourg.
 Opérations de Bourse au Comptant et à terme. — Escompte de tous Coupons. — Avances sur titres. — Arbitrage permanent pour les porteurs de valeurs sans revenus. — Emissions d'Actions et d'Obligations de Sociétés Industrielles et Commerciales en formation, etc., etc.

La Société Industrielle, Banque de Crédit et d'Émissions qui possède vingt-deux Succursales dans les plus grands centres de France, a pris la résolution, afin de faciliter ses relations avec son immense clientèle, d'établir des Comptoirs dans les localités les plus importantes de chaque département, et dépendant de la Succursale la plus proche.

L'extension considérable des affaires de la Société Industrielle, son utilité pratique et les résultats si heureux qu'elle a déjà obtenus, lui font un devoir de ne rien négliger pour conserver le rang élevé auquel elle est parvenue parmi les institutions financières les plus sérieuses, en aussi peu de temps et malgré les événements destructeurs qui ont entravé la marche des affaires dans notre pays.

Un Comptoir vient donc d'être fondé à Roubaix, 3, rue de l'Espérance, dépendant de la Succursale de Lille, c'est la que dès le 1^{er} Mars 1872 les ordres pourront être donnés par ses adhérents de Roubaix et de Tourcoing à la Société Industrielle.

3, rue de l'Espérance, 3
 POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS
 IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER le véritable nom 1700

CHEMIN DE FER DU NORD

(SERVICE DU 1^{er} FÉVRIER 1872)
 Lille à Paris, 5 50, 6 40, 8 55, m. 12 55, 1 35
 4 20, 9 05, 10 10, s.
 Paris à Lille, 6 00, 7 10, 10 00, m. 1 20, 6 40
 8 15, 1 05, s.
 Lille à Amiens, 5 50, 6 40, 8 55, m. 12 55, 1 35
 Amiens à Lille, 2 50, 7 00, 10 25, m. 1 00, 5 40, 8 05, 11 30, s.
 Lille à Arras, 5 50, 6 40, 8 55, m. 12 55, 1 35, 4 20, 9 05, 10 10, s.
 Arras à Lille, 5 25, 6 57, 11 28, m. 12 30, 3 20, 7 32, 9 28, s. 1 06, m.
 Lille à Douai, 5 40, 6 40, 8 55, 9 45, 11 10, m. 12 55, 1 35, 2 30, 4 20, 6 00, 7 05, 9 05, 10 00, s.
 Douai à Lille, 6 25, 8 16, 9 58, m. 12 12, 1 10, 3 35, 4 15, 5 20, 8 28, 8 55, 10 00, 1 54, s.
 Lille à Seclin, 5 50, 6 45, 8 55, 10 43, 11 10, m. 1 35, 4 20, 6 00, 7 42, 7 45, 9 05, 10 10, Secin à Lille, 7 05, 8 00, 8 56, 10 30, m. 12 49, 1 47, 2 30, 4 08, 4 52, 6 00, 7 52, 9 41, s.
 Lille à Armentières, 6 45, 7 40, 10 30, m. 1 15, 3 40, 5 40, 6 45, 10 55, s.
 Armentières à Lille 9 05, 11 29, m. 12 49, 3 15, 5 50, 9 06, s.
 Lille à Hazebrouck, 6 45, 10 20, 10 30, m. 1 15, 3 40, 5 40, 6 45, 10 55, s.
 Hazebrouck à Lille, 9 00, 8 15, 10 55, 11 55, m. 2 07, 2 25, 4 00, 8 15, s.
 Lille à Valenciennes, 6 45, 10 30, m. 1 15, 5 40, 6 45, s.
 Dunkerque à Lille, 6 55, 10 00, 10 45, m. 1 00, 3 30, 6 45, s.
 Lille à St Omer, 6 45, 10 20, m. 1 15, 6 45, 10 55, s.
 St-Omer à Lille, 2 40, 7 26, 11 41, m. 1 41, 3 45, 7 26, s.
 Lille à Calais, 6 45, 10 20, m. 1 15, 6 45, 10 55, s.
 Calais à Lille, 1 55, 6 15, 10 00, m. 12 54, 2 00, 5 55, s.
 Lille à Valenciennes, 6 53, 10 35, m. 1 35, 8 10, s.
 Valenciennes à Lille, 6 50, 10 35, m. 4 30, 8 05, s.
 Lille à St-Quentin, 5 50, 6 40, 9 45, m. 1 30, 2 30, 7 05, s.
 St-Quentin à Lille, 4 35, 8 15, m. 12 11, 5 20, 12 00, s.
 Lille à Roubaix-Tourcoing, 5 20, 7 00, 8 30, 9 55, 11 05, m. 12 57, 2 30, 5 30, 7 55, 10 05, 11 15, s.
 Lille à Roubaix-Tourcoing-Mouscron, 5 20, 7 00, 8 30, 9 55, 11 05, m. 12 57, 2 30, 4 30, 7 55, s.
 Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 38, 7 46, 8 10 13, 11 23, m. 1 15, 2 38, 4 46, 5 40, 8 13, s.
 Roubaix à Tourcoing, 5 38, 7 18, 8 48, 10 11 33, m. 4 13, 2 38, 4 48, 5 48, 8 14, 40 32, 11 31, s.
 Mouscron à Lille, 7 00, 8 00, 9 36, 11 05, m. 12 03, 3 21, 4 50, 5 53, 7 10, 9 10, s.
 Tourcoing à Lille, 5 10, 7 12, 8 12, 9 40, 11 m. 12 17, 1 52, 3 33, 6 03, 7 28, 9 11 02, s.
 Roubaix à Lille, 5 47, 7 21, 8 21, 9 58, 11 m. 12 26, 2 01, 3 42, 5 14, 6 34, 7 36, 9 36, 11 14, s.
 Lille à Bruxelles par Gand, 5 20, 8 30, 11 05, s.